



Funeral Service Association of Canada / Association des services funéraires du Canada

## Prix du mérite

*« Le Prix du mérite reconnaît les personnes dont la contribution, l'engagement et les réalisations ont laissé un héritage durable au sein du secteur des services funéraires partout au Canada. »*

**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES : 11 MARS 2026**

Créé en 1999 par résolution du conseil d'administration, ce prix rend hommage aux personnes ayant apporté une contribution exceptionnelle à la profession funéraire au Canada. Les personnes admissibles sont celles qui ont démontré un engagement soutenu et des contributions d'envergure nationale au secteur des services de soins de fin de vie à travers le pays. Le prix peut être décerné à plus d'un récipiendaire et n'est pas nécessairement attribué chaque année.

**Ce prix s'adresse aux directeurs et directrices de funérailles, aux thanatopracteurs et thanatopractices, aux professionnels des cimetières, aux fournisseurs, aux formateurs et formatrices, aux organismes de réglementation ainsi qu'aux administrateurs et administratrices œuvrant dans le secteur des services funéraires.**

### Récipiendaires précédents :

<b>1999</b>	C. William Bowes	<b>2000</b>	Gilles Poirier
<b>2001</b>	Susan MacKinnon	<b>2002</b>	Lorne Kelly
<b>2003</b>	Marlin Foist	<b>2004</b>	Robert Greschuk
<b>2005</b>	Geoff Carnell	<b>2006</b>	Brian McGarry
<b>2007</b>	Charles Curry	<b>2008</b>	Robert Scott
<b>2009</b>	Mike Meyer	<b>2010</b>	Jerry Smolyk
<b>2011</b>	A. John Doyle	<b>2012</b>	Allan Bailey
<b>2013</b>	Allan Cole	<b>2014</b>	Aucun récipiendaire
<b>2015</b>	Sheila Nunn et Daniel Scanlan (Corécipiendaires honorés à titre posthume)	<b>2016</b>	Jean Garneau
<b>2017</b>	Faye Doucette	<b>2018</b>	Alain Dumont
<b>2019</b>	Aucun récipiendaire	<b>2020</b>	John Francis Green
<b>2021</b>	John (Jack) Gordon	<b>2022</b>	Sandy Mahon
<b>2023</b>	Aucun récipiendaire	<b>2024</b>	Aucun récipiendaire

2025	Jane Titcombe et Randy Rogalsky		
------	---------------------------------	--	--

## Critères d'admissibilité

Le Prix du mérite vise à honorer des personnes ayant apporté une contribution significative au secteur des services funéraires **partout au Canada**. Il s'adresse aux directeurs et directrices de funérailles, aux thanatopracteurs et thanatopractices, aux professionnels des cimetières, aux fournisseurs, aux formateurs et formatrices, aux organismes de réglementation ainsi qu'aux administrateurs et administratrices œuvrant dans le secteur des services funéraires.

Les critères suivants précisent les qualifications requises pour les personnes mises en candidature :

### 1. Carrière distinguée :

- Un minimum de 10 années d'expérience dans la profession funéraire.
- A fait preuve d'excellence dans divers aspects des services funéraires, notamment les opérations, la gestion, l'engagement communautaire et le leadership.

### 2. Contributions significatives :

- Preuve de contributions exceptionnelles à la profession funéraire, notamment par des pratiques novatrices, des initiatives éducatives ou des avancées dans la prestation des services.
- Engagement au sein d'associations ou d'organisations professionnelles qui favorisent le développement et l'intégrité du secteur funéraire.

### 3. Leadership et mentorat :

- Antécédents démontrés de leadership au sein de la profession.
- Engagement envers le mentorat et le soutien au développement de la relève au sein de la profession funéraire.

### 4. Implication communautaire :

- Participation active à des programmes de services ou de sensibilisation qui contribuent à mieux faire comprendre les services funéraires et leur importance partout au Canada.
- Initiatives favorisant des relations positives entre les fournisseurs de services funéraires au Canada et les communautés qu'ils desservent.

### 5. Défense des intérêts et professionnalisme :

- Défense des intérêts de la profession funéraire aux niveaux local, provincial et/ou national.
- Maintien de normes élevées d'éthique, de professionnalisme et d'intégrité tout au long de la carrière.

## 6. Reconnaissance par les pairs :

- Mise en candidature appuyée par des témoignages ou des lettres d'appui de pairs, de collègues ou de leaders du secteur, mettant en valeur l'impact et les contributions de la personne candidate.

## 7. Apprentissage continu :

- Engagement envers la formation continue et le perfectionnement professionnel, démontrant une volonté de demeurer à jour quant aux pratiques et aux avancées du secteur.

## 8. Impact sur la profession :

- Preuve claire de la façon dont le travail de la personne candidate a eu une influence positive sur la profession funéraire au Canada, que ce soit par des changements de politiques, des programmes de formation ou des innovations en matière de services.

### Directives de mise en candidature

- La personne candidate doit être mise en candidature par ses pairs, dont au moins un membre de l'ASFC;
- La personne candidate doit être membre de l'ASFC en règle;
- La personne candidate ne doit pas être un membre actuel du conseil d'administration de l'ASFC ni occuper un poste de dirigeant;

### Soumissions

- Les mises en candidature doivent être soumises au moyen du formulaire de mise en candidature prescrit et transmises par courriel au bureau de l'ASFC à l'adresse [info@fsac.ca](mailto:info@fsac.ca) au plus tard le 11 mars 2026;
- Les mises en candidature admissibles doivent comprendre les éléments suivants (voir le formulaire ci-joint) :
  - o Nom complet, adresse courriel et numéro de téléphone de la personne candidate
  - o Adresse postale complète de la personne candidate, incluant le nom de l'organisation (le cas échéant)
  - o Nom complet de la personne proposant la candidature
  - o Adresse postale complète de la personne proposant la candidature, incluant le nom de l'organisation (le cas échéant) et le code postal
  - o Adresse courriel et numéro de téléphone de la personne proposant la candidature
  - o Nom complet de la personne appuyant la candidature
  - o Adresse courriel et numéro de téléphone de la personne appuyant la candidature
  - o **Description détaillée expliquant pourquoi la personne candidate constitue une candidature appropriée.**

**Important : seules les informations soumises en réponse aux critères seront prises en considération dans le cadre du processus d'évaluation.**

**Remarques :**

- **Une personne soumettant une mise en candidature (le proposant) ne peut également agir à titre d'appuyeur pour une autre candidature.**
- **Le non-respect des directives de mise en candidature entraînera le rejet de la candidature.**
- **Si aucune mise en candidature n'est reçue, le comité des membres sollicitera des candidatures auprès du conseil d'administration, lesquelles devront être soumises au plus tard le 24 mars 2026. Si le conseil d'administration ne soumet aucune candidature, le comité des membres se réserve le droit de proposer un membre de l'ASFC à titre de récipiendaire du Prix du mérite.**
- **Depuis 2020, toutes les mises en candidature sont conservées pour une période de deux (2) ans.**

Le bureau de l'ASFC confirmera la réception des mises en candidature par courriel en retour à la personne proposant la candidature. Les mises en candidature seront examinées par le comité des membres en vue de la sélection du récipiendaire du prix, sous réserve de l'approbation finale du conseil d'administration. Les résultats seront communiqués aux personnes proposant les candidatures au plus tard le 23 avril 2026.

Toute question ou préoccupation concernant le processus de mise en candidature et de sélection doit être adressée au bureau de l'ASFC par courriel à [info@fsac.ca](mailto:info@fsac.ca) ou par téléphone au 613-505-0277.